

Arrêté n° 2018 - 363

- VU** le code de l'Education, notamment les articles D 321 à D 321-17
- VU** le Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014
- VU** l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER

La composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire est fixée comme suit :

- M. Philippe MAHEU, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes
Président ou son représentant, Mme Mireille BELLAIS, inspectrice de l'éducation nationale adjointe
- M. Laurent PETER, inspecteur de l'éducation nationale responsable d'une circonscription du premier degré
- Mme Sylvie MARCEL, directrice de l'école maternelle du Stade à Gap
- M. Bernard HODOUL, directeur de l'école élémentaire de Fontreyne à Gap
- Mme Nathalie GRIEUX, enseignante du premier degré
- Mme Valérie LAUER, enseignante du premier degré ;
- Mme Catherine LALEVEE, psychologue scolaire
- Mme Françoise BONO, médecin conseiller technique

Associations de parents d'élèves :

- Mme Anne CHAVANNE suppléante (FCPE)

ARTICLE DEUX

L'arrêté du 15 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE TROIS

Le Secrétaire Général de la direction des services départementaux l'Education nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Gap, le 14 juin 2018

Pour le recteur et par délégation
le directeur académique des services
de l'Education nationale des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU

